

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE D'ORMONT DURANT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion de travaux de raccordement au réseau d'eaux usées, le lundi 11 mars et le mardi 12 mars 2019,

- la circulation sera interdite rue d'Ormont à partir du n°25.
- l'accès aux riverains sis après le n°25 sera préservé et se fera par la rue de la Behouille.


**Article 3** : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par l'entreprise.

**Article 4** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Le Maire,



David VALENCE